



Modernisation et informatisation de l'état civil en Belgique

ADDE

Bruxelles, Juin 2019

.be

Ordre du jour



- **Agence pour la Simplification Administrative (ASA)**
 - Présentation de l'ASA
 - Simplification administrative ?
- **Projet de modernisation de l'état civil**
 - Grands principes
 - Objectifs
 - Processus législatif
 - En bref....
 - Schémas de base
 - Calendrier

Agence pour la Simplification Administrative



- Créée en 1999 (Loi-Programme du 10 février 1998)
- Cellule restreinte (16 personnes)
- Groupe-cible : entreprises, associations et citoyens
- Moyens d'action :
 - Droit à l'information
 - Recommander – stimuler – coordonner
 - Faire rapport
- Rattachée à la Chancellerie du Premier Ministre

Simplification administrative

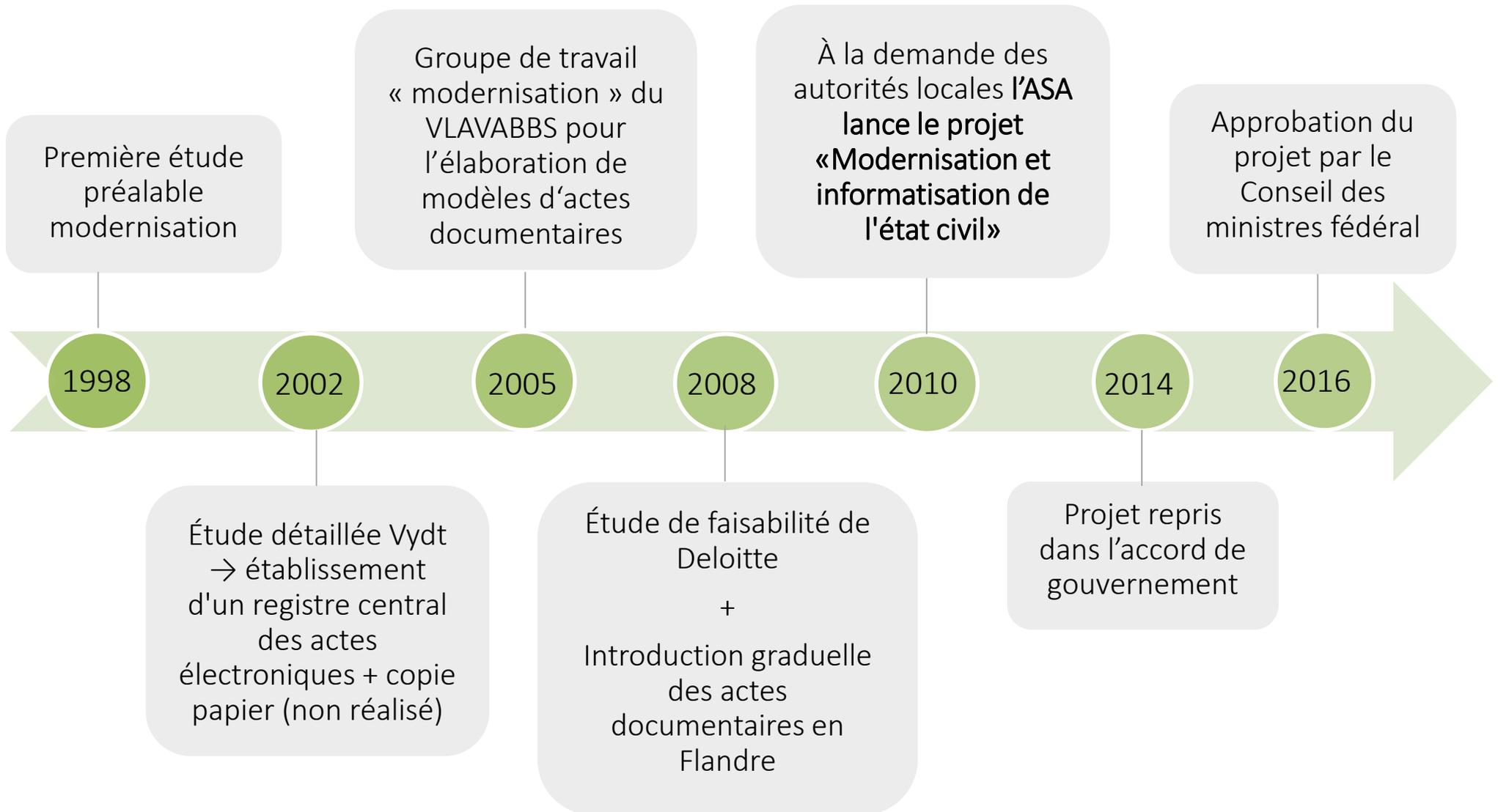


- \neq E-government
- \neq BPR (réorganisation)
- \neq dérégulation ou gestion de la dérégularisation
- \neq lisibilité ou communication

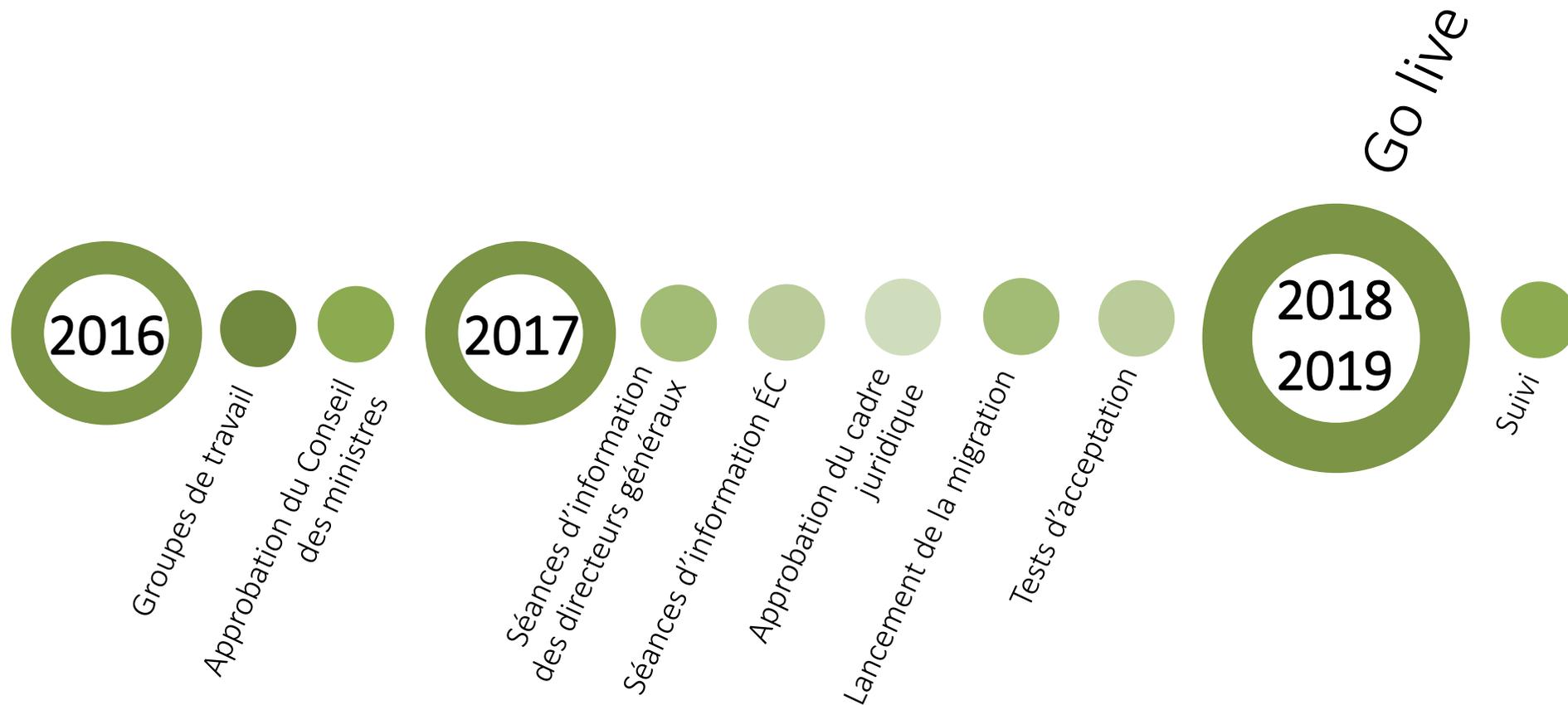
= la réalisation des objectifs stratégiques avec le moins de charges administratives possibles pour le citoyen et l'entreprise

Présentation du projet

Historique



Calendrier



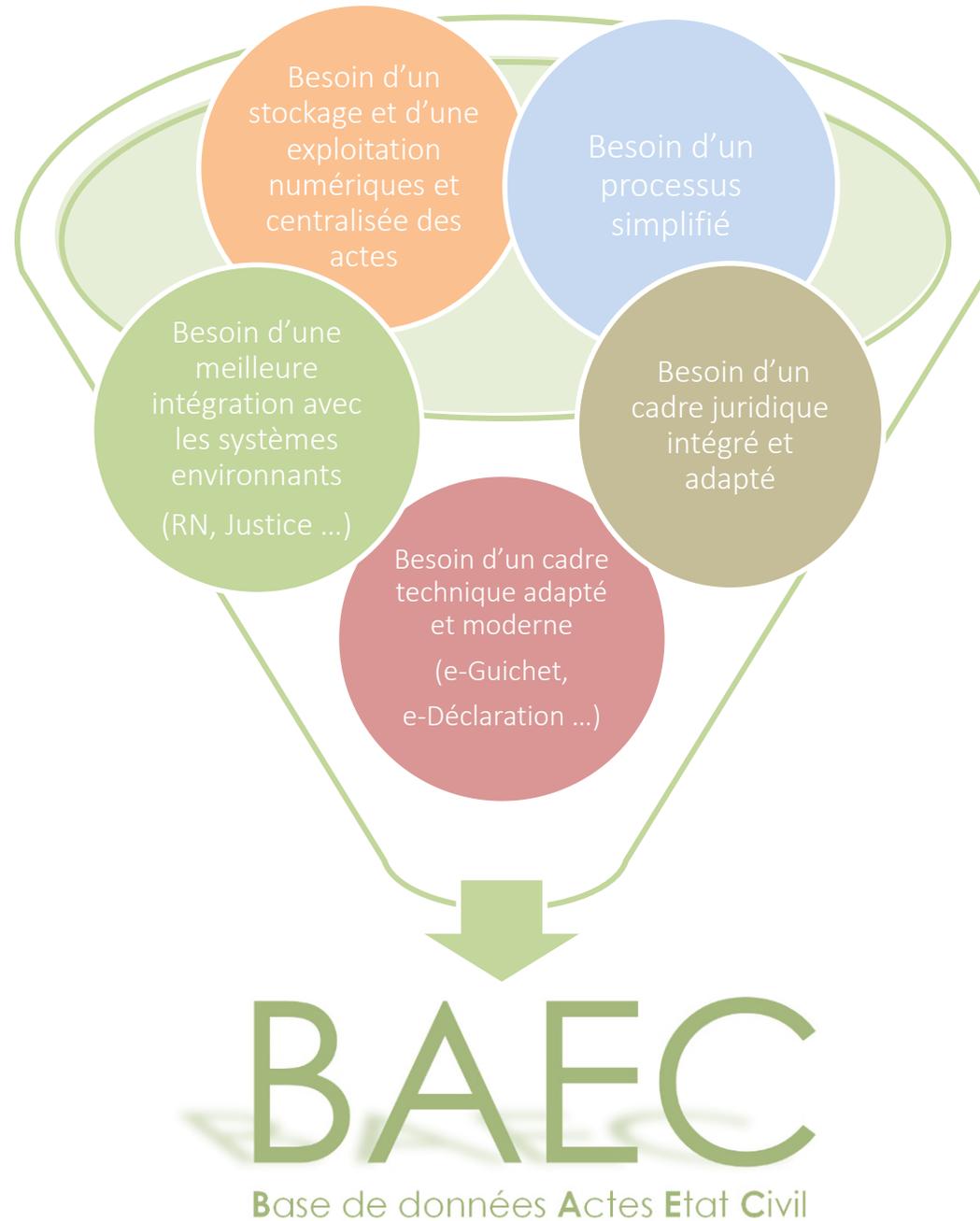
Processus législatif



- **12/2017** : approbation du projet de loi par le Conseil des ministres
- **02/2018** : dépôt du projet de loi à la Chambre
 - « *Projet de loi portant dispositions diverses en matière de droit civil et portant modification du Code judiciaire en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges* » - Document parlementaire 54/K/2919
- **22/05/2018** : vote du projet de loi en Commission Justice
- **18/06/2018** : loi adopté à la Chambre des représentants
- La publication de la loi : M.B. 02/07/2018
- **Arrêtés d'exécution, notamment :**
 - Modèles d'extraits et de copies conformes
 - Opérationnalisation du comité de gestion
 - Consultation des anciens actes archivés

Présentation du projet

Pourquoi un nouveau projet ?



Modernisation de l'état civil

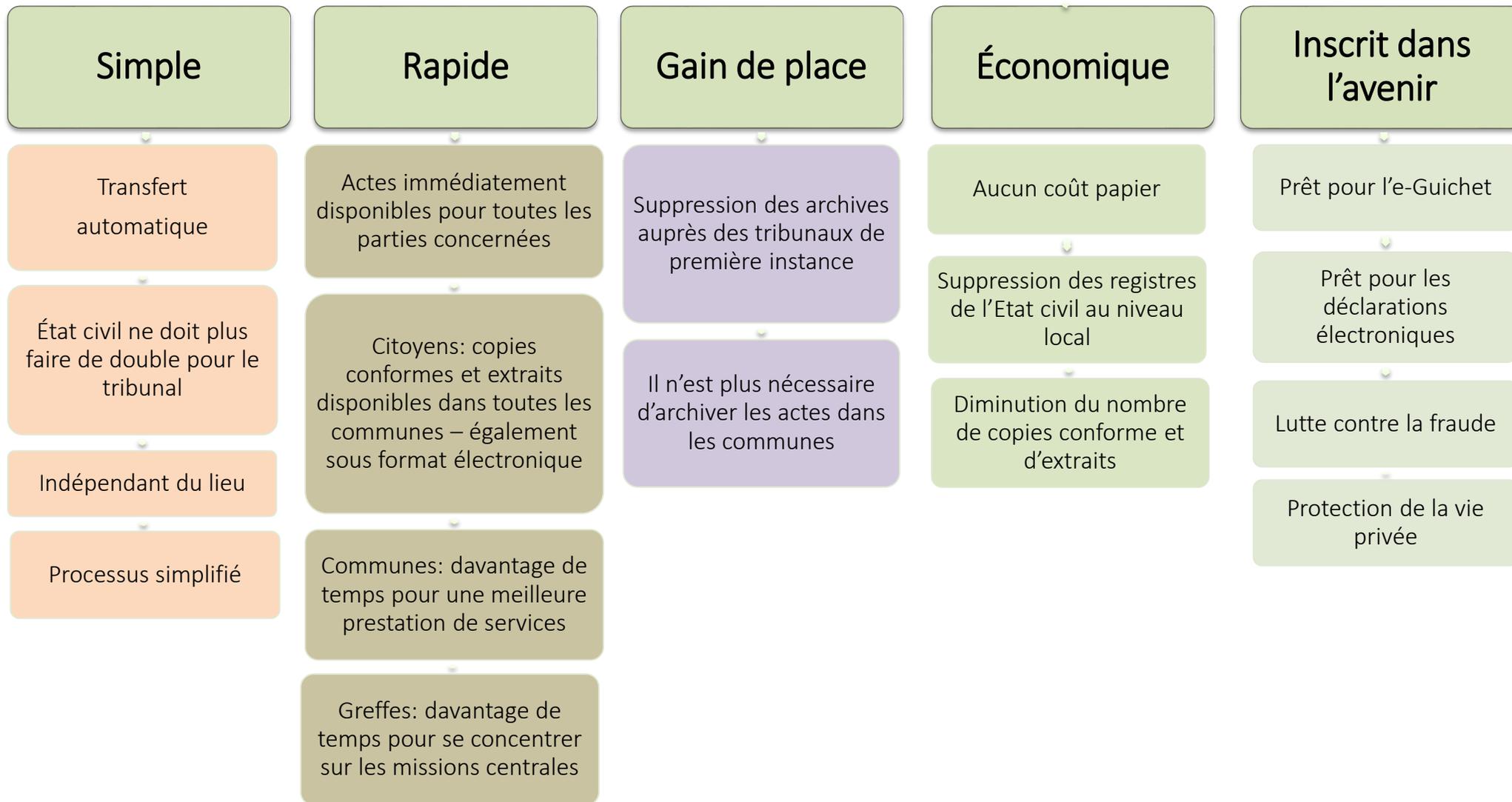


Grands principes :

- Respecter les missions de base
- Ne pas toucher aux responsabilités actuelles
- Réutilisation maximale des outils de terrain
- Prévoir les connections internationales
- Approche multidisciplinaire de la modernisation (juridique / organisationnelle / ICT)
- De l'acte protocolaire à l'acte documentaire
- Construction d'une source authentique centrale



Principaux avantages



Uniformisation

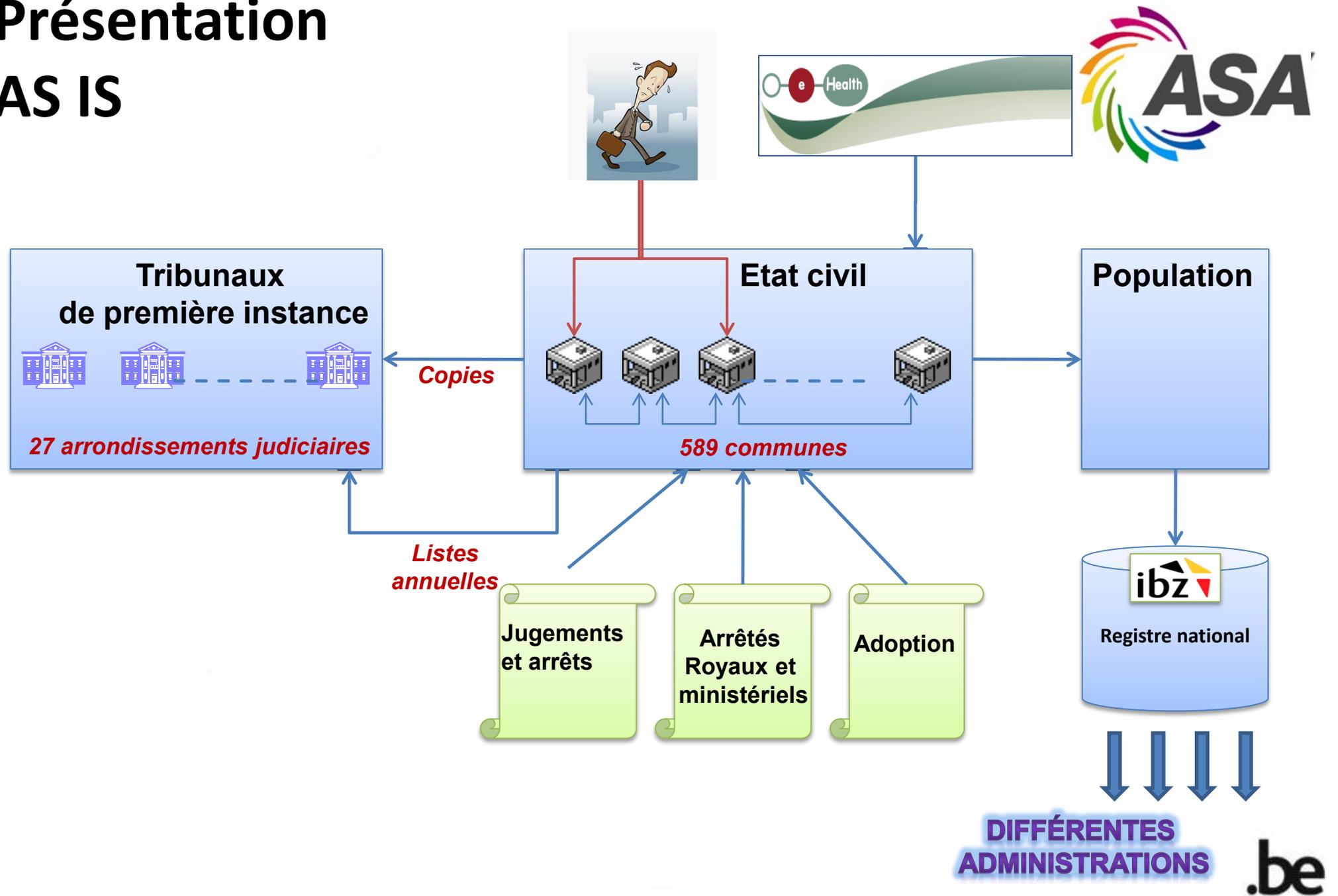
Identification par n° national ou n° de registre-bis

En bref...

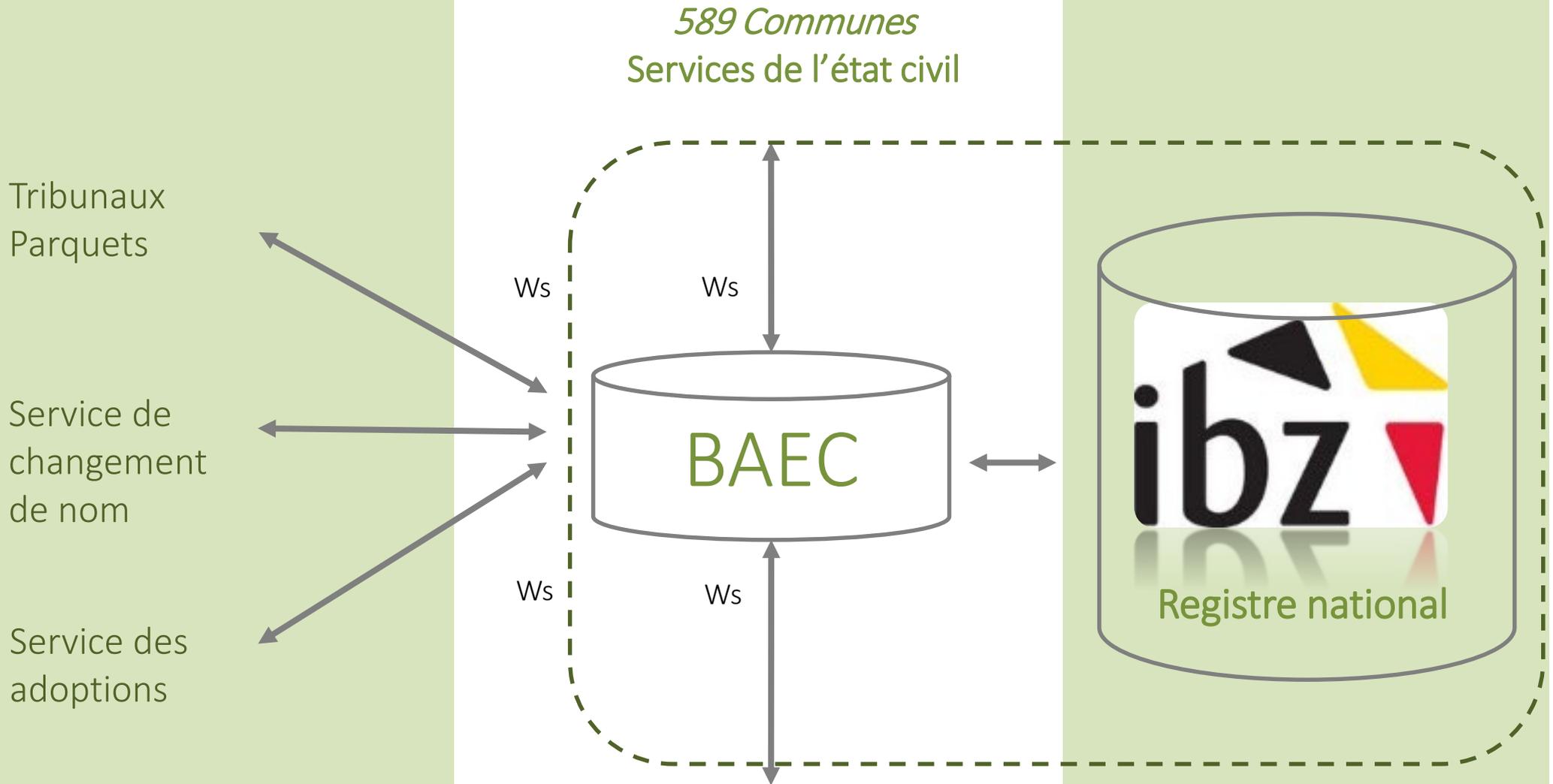


- De 597 registres à un registre central unique (BAEC)
- Actes électroniques documentaires uniformes
- Numéro d'acte central unique
- Numéro de registre national (numéro bis BCSS) en guise de clé
- Suppression des doubles dans les greffes
- Suppression de la signature des parties – seul l'OEC signe
- Service offert quel que soit l'endroit
- Processus (électroniques) simplifiés
- Association état civil – registre national
- Mécanisme de notification générique pour l'échange d'informations entre l'ensemble des services et administrations concernés

Présentation AS IS



Présentation de la situation depuis la réforme

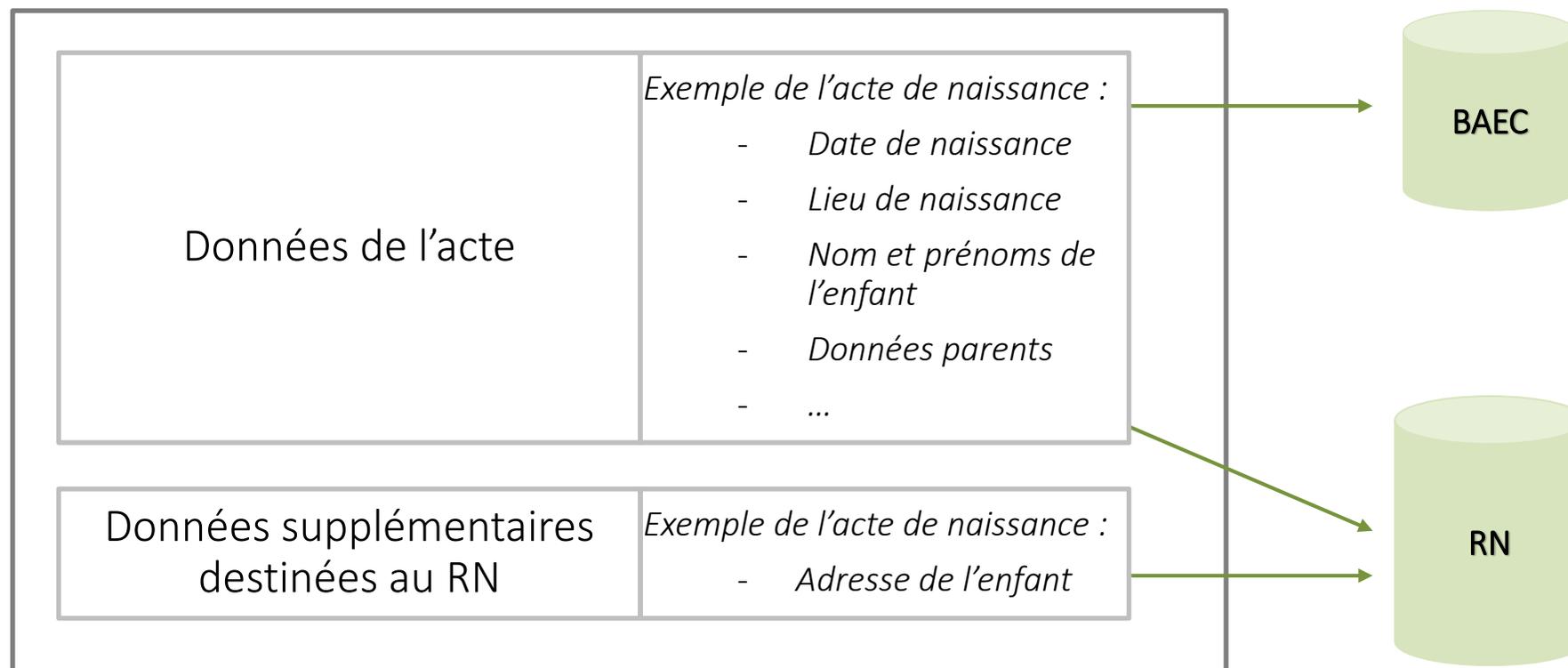


ROYAUME DE BELGIQUE
Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement

Qu'est-ce qui change ?

Actualisation automatique du RN

Si un acte/jugement/arrêt/arrêté concerne une personne reprise dans le Registre national et est établi ou actualisé à titre définitif, les informations du RN sont automatiquement adaptées.



Types d'acte

TYPES D'ACTE
Acte de naissance (d'un enfant trouvé)
Acte de reconnaissance prénatale
Acte de reconnaissance
Acte de déclaration de choix de nom
Acte de modification de l'enregistrement de sexe
Acte de mariage
Acte de décès
Acte d'un enfant né sans vie
Acte d'absence
Acte de changement de prénom
Acte de changement de nom
Acte de divorce
Acte d'adoption
Acte de révocation ou de révision de l'adoption, de nouvelle modification d'enregistrement de sexe ou d'annulation
Actes de nationalité belge



Le cas échéant, c'est la **BASE DE L'ACTE** qui doit être indiquée

- ▶ Décision judiciaire
- ▶ Procès-verbal
- ▶ Arrêté royal de changement de nom
- ▶ Acte étranger
- ▶ Décision judiciaire ou administrative étrangère



La **MODIFICATION** des actes est possible, en cas d'erreurs matérielles ou de décisions concernant la filiation. L'acte modifié doit être à nouveau signé par l'OEC.



*En principe, un acte de divorce ne sera établi que s'il s'agit d'une décision étrangère. Une décision de divorce belge ne conduit pas à l'établissement d'un acte, mais à une **MENTION**.*

Des mentions marginales aux e-mentions

Les notifications sont générées automatiquement par la BAEC, sans nécessiter l'intervention de l'OEC.

Décision de divorce

Annulation de mariage

Autorisation de changement de nom (AR)

Retrait ou annulation d'une autorisation de changement de nom

Correction de l'acte d'absence en cas de retour de l'absent

Correction de l'acte de décès si la personne déclarée légalement décédée revient

PROCESSUS :

- I. Le greffier/le fonctionnaire habilité du SPF Justice transmet à la BAEC les informations du jugement/ de l'arrêt/de l'autorisation de changement de nom
- II. La BAEC crée une mention sur cette base.
- III. La mention sera signée automatiquement à l'aide du sceau électronique BAEC.
- IV. La mention est associée à l'acte ou aux actes concerné(s).



1. Réécriture Titre II. État civil

Création base de données des actes de l'état civil

- Création, gestion, accès de la base de données
- Base de données = source authentique numérique



2. Recodification législation ÉC et adaptation législation en vigueur

Recodification

Ancien(ne)s circulaires/ arrêtés/ lois:

- Plus nécessaire: **abrogé**
- Encore nécessaire: **intégré** dans la loi si possible –
p.ex. NLC



2. Recodification législation ÉC et adaptation législation en vigueur

Adaptation de la législation en vigueur

Adaptation CC, C. Jud. en fonction:

- de l'utilisation d'une base de données électronique en lieu et place de registres papier;
- du transfert automatique des décisions vers la BAEC



Cadre juridique

A. Modification législation état civil

B. Modifications concrètes pour l'OÉC ?

1. Actes de l'état civil
2. Copies conformes et extraits
3. Simplification des actes
4. Simplification des processus
5. Insertion directe par les greffiers et les fonctionnaires du SPF Justice – transfert automatique des données vers la BAEC
6. Modification contrôle par le parquet
7. Force probante juridique



Ordre du jour



B. Modifications concrètes pour l'OÉC

1. Actes de l'état civil

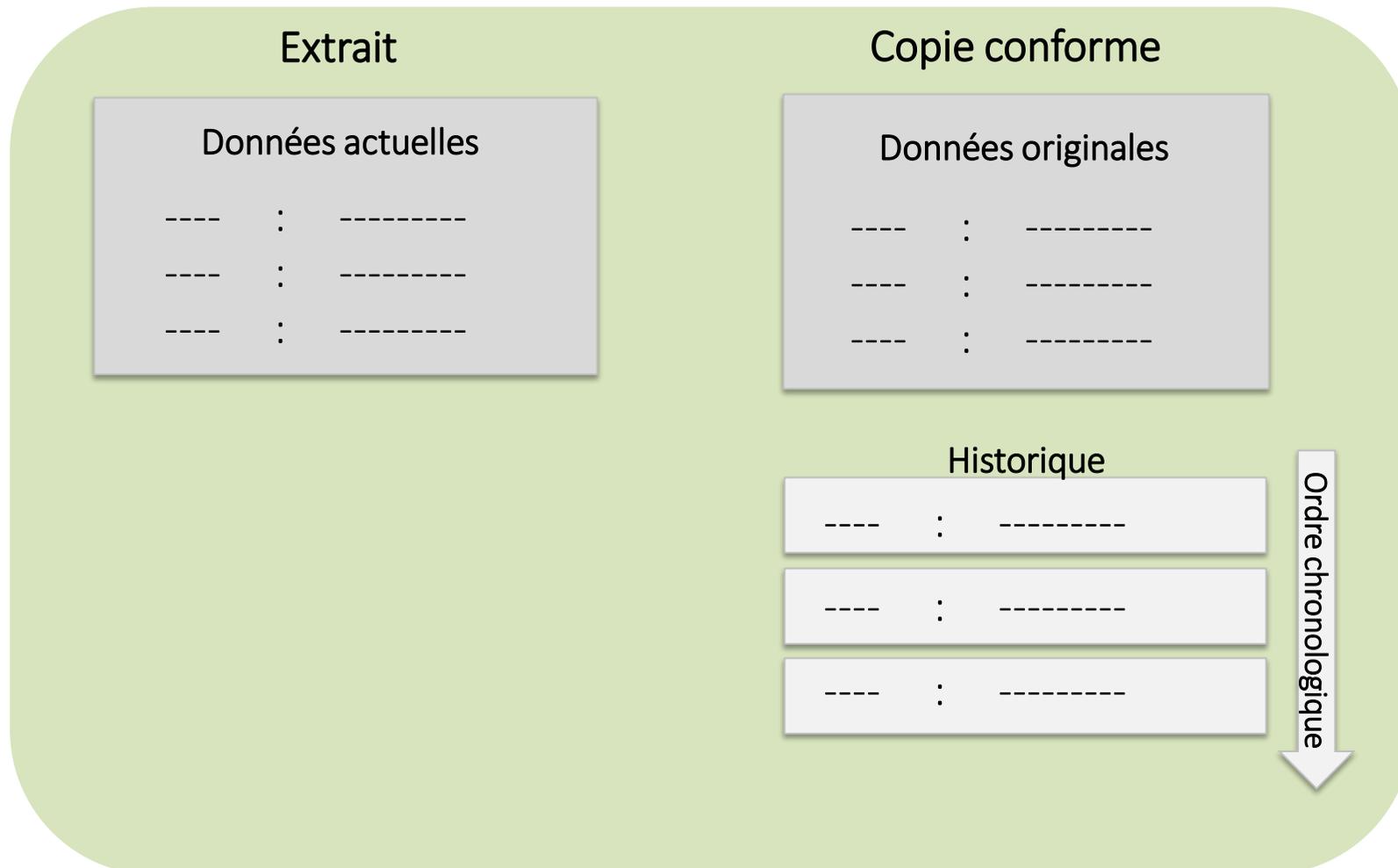
- Les **actes** ne sont plus établis que sous **format électronique**; ils sont signés et conservés dans une base de données
- **Modèles uniformes** d'actes standardisés
- **Seul l'OÉC signe** encore les actes, et non plus les parties
- L'acte peut **uniquement mentionner** ce qui est imposé par la **loi** à l'OÉC
- Les parties doivent transmettre **toutes les informations** nécessaires à l'établissement de l'acte
- L'acte est **lu à la demande** des parties
- **Numérotation continue des actes**
- **Les annexes** ne doivent être consignées dans la BAEC que si la **loi** l'exige, remettre les originaux aux parties
- L'OÉC est **responsable** des actes et des mentions ultérieures qu'il établit



2. Copies conformes et extraits

Copie conforme ↔ Extrait

- **Copie conforme** = toutes les données originales accompagnées de l'historique
- **Extrait** = état actuel sans historique



2. Copies conformes et extraits

Contenu ?

Données déterminées par l'AR sur les modèles et les actes

Quel type ?

- Copies conformes et extraits BAEC
- Extraits internationaux multilingues CIEC 16 (et 34)

Qui peut introduire une demande ?

Le nombre de personnes en droit de demander une copie conforme/un extrait (ancien art. 45 CC) est fortement **limité**.

Comment introduire une demande ?

Toujours délivrée « **par la base de données** » :

- soit **via l'OÉC** à qui la demande est adressée (guichet physique)
- soit **via le guichet électronique** de la commune
- soit **directement via** la base de données (interface web)



3. Simplification des actes

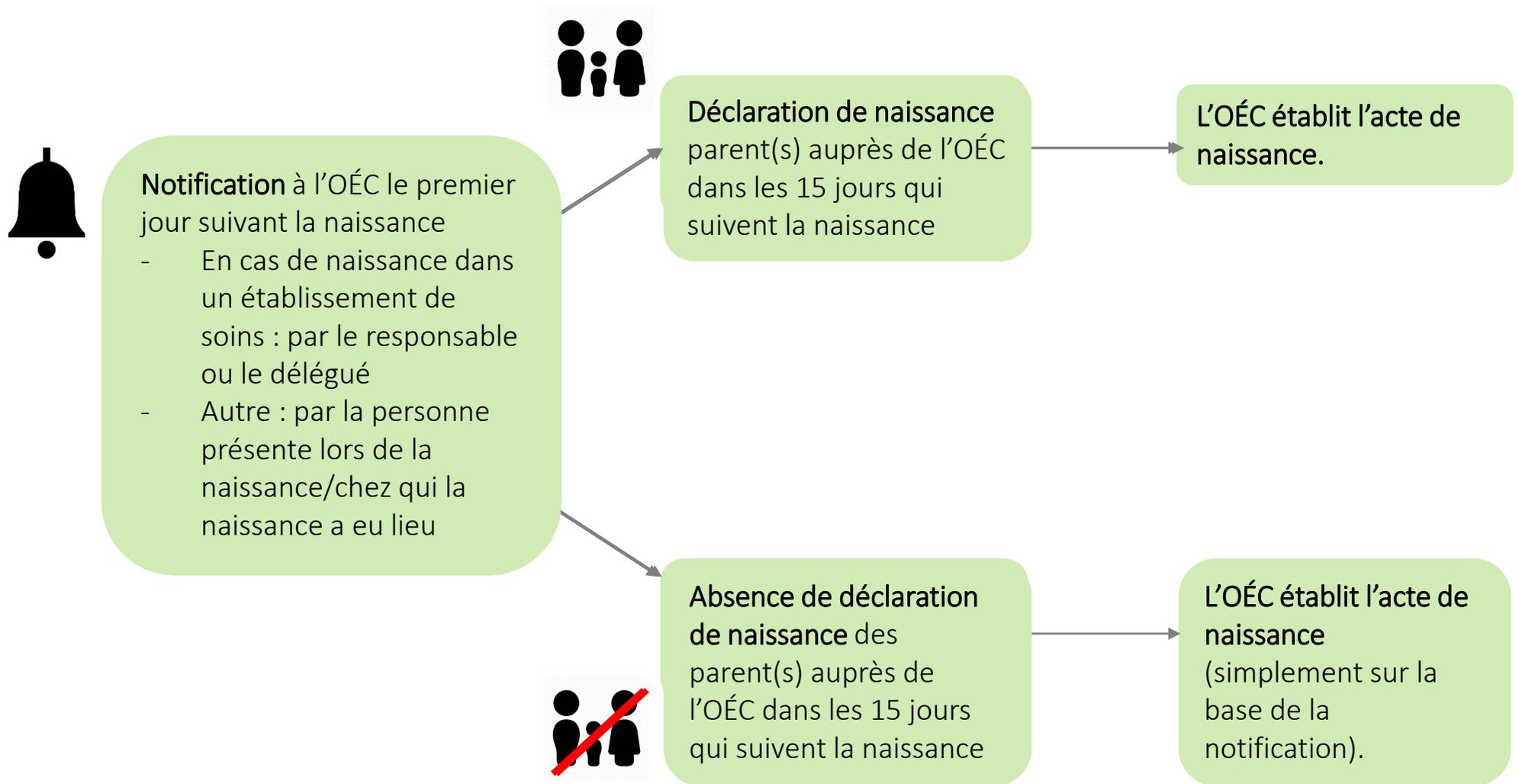
Exemple acte de mariage

ACTUEL ACTE DE MARIAGE	FUTUR ACTE DE MARIAGE
1° Les prénoms, nom et domicile et, s'ils sont connus, la date et le lieu de naissance des époux;	1° le nom, les prénoms, la date de naissance et le lieu de naissance des époux ;
2° S'ils sont majeurs ou mineurs;	2° la date du mariage;
3° Les prénoms, nom et domicile des parents;	3° le nom choisi par l'époux à l'occasion du mariage, conformément au droit de l'État dont il a la nationalité.
4° Pour les mineurs, le jugement ou l'arrêt qui autorise le mariage;	[4° Le cas échéant, les prénoms, le nom et la date de naissance des témoins .]
5° La déclaration des contractants de se prendre pour époux, et le prononcé de leur union par l'officier public;	
6° Le cas échéant, les prénoms, le nom et la date de naissance des témoins;	
7° le nom choisi par un époux à l'occasion du mariage conformément au droit de l'État dont il a la nationalité.	



4. Simplification des processus

Exemple déclaration de naissance



5. Transfert automatique des données vers la BAEC

- Les greffiers/fonctionnaires du SPF Justice introduisent eux-mêmes les données des décisions de justice **directement dans la BAEC**
- S'ensuit le transfert automatique des données dans la BAEC (mentions marginales, etc.)



6. Modification du contrôle par le parquet

- Contrôle **centralisé** de la BAEC
- Plus grande importance portée à la **fonction consultative du parquet** à l'égard de l'OÉC lors de l'établissement d'un acte (en amont)



7. Force probante juridique

Actes électroniques (établis après la création de la BAEC)
+ mentions ultérieures dans la BAEC (aussi sur les anciens actes)

=> ont valeur de preuve pour les faux en écriture

Anciens actes papier

- Déjà dans la BAEC: ont valeur de preuve du contraire
- Actes papier: ont valeur de preuve pour les faux en écriture
- (si les données de la BAEC ne correspondent pas à celles de l'acte papier)



CADRE JURIDIQUE : CONCLUSION

Modernisation, simplification et informatisation :

- Plus que des **actes électroniques** dans la BAEC
- **Copies conformes et extraits**: délivrés avec parcimonie, via la base de données
- **Simplification** des actes et des processus
- **Transfert automatique des données vers la BAEC**
- **Parquet**: accent sur le rôle consultatif en amont + contrôle central



Qu'est-ce qui change ?

En résumé

Numéro d'acte
continu

Le
fonctionnaire
est seul à signer
l'acte

Un seul acte
de nationalité
pour toutes les
situations

Identification
des parties
grâce au
numéro de
registre national
ou bis

Absence de
déclarant sur
les actes de
naissance et de
décès

Les bases sont
jetées pour les
déclarations
électroniques

Force probante juridique

- Après la création de la base de données → les actes électroniques ont valeur de preuve pour les faux en écriture
- Actes papier → si la base de données contient des données qui ne concordent pas avec les actes papier, c'est l'acte papier qui est reconnu comme la source la plus légitime

Facts and figures



Status ondertekende akten

Akte	01/04	08/04	15/04	22/04	29/04	06/05	13/05	20/05	27/05	Totaal
Geboorte	1.398	2.746	2.521	2.369	2.329	2.850	2.689	2.516	617	20.037
Huwelijk	247	625	709	714	831	954	990	1.140	181	6.391
Overlijden	1.601	2.183	2.323	1.956	2.174	2.060	2.032	2.147	553	17.030
Prenatale erkenning	422	865	875	612	722	929	866	833	158	6.283
Erkenning	98	156	208	146	147	196	171	165	27	1.314
Nationaliteit	138	321	435	435	346	518	690	661	127	3.671
Naamsverandering	5	33	52	42	55	70	52	34	8	351
Voornaamsverandering	41	91	105	116	88	155	139	113	24	872
Echtscheiding	97	346	336	282	316	559	540	590	69	3.135
Adoptie	3	19	4	6	7	14	7	17	6	83
Geslachtsverandering	1	10	9	2	8	10	13	20	2	75
Levenloos kind	16	23	20	13	16	20	30	27	4	170
Annulering	2	4	2	2	1	8	2	3	1	25
Wijziging	8	111	174	60	64	84	83	128	32	744
Afwezigheid	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
	4.077	7.533	7.773	6.755	7.104	8.428	8.304	8.394	1.809	60.182

- Het weektotaal van de getekende akten is nog sterk toegenomen in mei.

Facts and figures

Status pipeline akten (draft, ...)



Row Labels	Draft	Ready for validation	Validate for signature	Ready for signature	Grand Total
Geboorte	575	195	256	120	1.146
Huwelijk	4.501		1.010	72	5.583
Overlijden	71		55	132	258
Prenatale erkenning	150	1	27	69	247
Erkenning	154	8	44	19	225
Nationaliteit	1.621	200	363	42	2.226
Voornaamsverandering	112		13	7	132
Naamsverandering	11	4	2	17	34
Echtscheiding	28		20	23	71
Adoptie	11			4	15
Geslachtsverandering	20		3		23
Levenloos kind	22		1	2	25
Afwezigheid	4				4
Annulering	1				1
Wijziging				149	149
Grand Total	7.281	408	1.794	656	10.139

- Er zijn veel huwelijks- en nationaliteitsakten in de pipeline

Facts and figures

Status andere operaties



Operatie	Aantal
Opvragen afschrift	181.968
Opvragen uittreksel	246.453
Opvragen detail akte	834.799
Opvragen lijst akten voor RRN	484.896
Opmaken notificatiebericht	76.851

Des questions ?



.be



Martine TRZNADEL

Chargée de mission
Agence pour la Simplification
administrative

www.simplification.be/

Martine.trznadel@premier.fed.be

.be